

Cazes



CONCESSION LANGON
SAGA SAS
RN113 33210 TOULENNE
TELEPHONE 05.56 63 80 80
SIRET 307103911 00011
SAS au capital de 80 000 euros
TVA FR22 30710311 APE 4511Z
IBAN FR76 1558 9245 8106 4410 2254 371
BIC CMBRFR2BXXX

DOCUMENT	DATE DU DOCUMENT	REFERENCE CLIENT	REF. CODE	DATE DE REGLEMENT
FACTURE	10/09/2024	10000	ME	10/09/2024
194623	104066			
N° DE DOCUMENT	N° DE DOSSIER	N° VIN		

MARQUE	N° VIN	DATE 1 ^{re} MISE EN CIRCULATION	OPS	NATURE DU DOCUMENT	N° PAGE
DS	VR1J45GBUNY643622	02/02/2023	00JU		1/1
ds7	GL-780-XD	29959		PEIN MARION	
MODELE	N° IMMATRICULATION	KM	PR	AFFECTATION	N° PAGE

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	HT	PRX UNITAIRE	% REMISE	HT	CT
** OR 104066 DU 28/08/2024 **						

A : 9383XX04FR040104 FORFAIT DS REVISIONS OPERATIONS SYSTEMATIQUES
00W30

198,34

Montant T.T.C. : 238,00

1619850980	LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT	1,00				
9818914980	FILTRE A H 1J1	1,00				
1637755580	(MKT) LIQUIDE LAVE VITRE	1,00				
1682801480	JOINT DE BOUCHON DE CARTER CYL	1,00				
TO100	QUARTZ INEO FIRST 0W30 CUVE					

SOUS-TOTAL INTERVENTION A 198,34 HT

B : 0625PE01FR030107 FORFAIT DS REMPLACEMENT DES BOUGIES D
ANS LE CADRE D UN ENTRETIEN

136,67

Montant T.T.C. : 164,00

830941680	BOUGIE D'ALLUMAGE MOTEUR	4,00				
-----------	--------------------------	------	--	--	--	--

SOUS-TOTAL INTERVENTION B 136,67 HT

C :

19850980	LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT	OL	-1,00	2,87	-2,87	5
CH	PACK RETRAITEMENT DES DECHETS			5,00	5,00	5

SOUS-TOTAL INTERVENTION C 2,13 HT

is vous remercions pour votre confiance,
is allez etre recontactes par notre service qualite
s comptons sur vous
r nous attribuer la note de 10 en recommandation

SELON PRESCRIPTION DU CONSTRUCTEUR

PAYÉ

MARCHANDISES ET MATÉRIELS LIVRÉS RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF EN
N-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX À L'ÉCHÉANCE. NOUS NOUS RÉSERVONS LA POSSIBILITÉ D'EXIGER
ROIT ET SANS FORMALITÉ LA RESTITUTION DE CES MARCHANDISES (LOI n°80.335 du 12 mai 1980).
ITTÉE SUR LES DÉBITS.

NET À PAYER

2,13

0,00

404,56

CT	MONTANT H.T.	TVA 20%	MONTANT T.T.C.
5	337,14	20,00	67,42

MO facturée au barème des temps sauf (*) au temps passé

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

MODALITÉS DE REGLEMENT : Nos ventes de véhicules neufs sont soumises aux conditions générales de vente et de garantie du constructeur. Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L. 441-6 du code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité des dites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée au client. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de notre Siège Social sera seul compétent. Toute réclamation doit être faite dans les huit jours après réception de la facture.

Voir nos conditions générales de réparation sur le commande de travaux

10000
194623
10/09/2024
404,56
2040
10/09/2024
ON A JOINDRE
LE REGLEMENT